



spécial placements

Impôt sur
le revenuOPTIMISER
SON ÉPARGNE
RETRAITE

Des produits bloqués jusqu'à notre fin d'activité : les formules permettant de préparer cette étape de la vie se révèlent certes complexes, mais avantageuses.

L'épargne retraite individuelle fait partie des rares placements à la fois déductibles du revenu imposable, dans des marges confortables, et non assujettis au plafonnement des niches fiscales. Mais quelques repères ne sont pas inutiles pour pouvoir profiter à bon escient de ce double « cadeau » visant, en réalité, à compenser le caractère complexe et contraignant de cette forme d'épargne. Car les produits sont bloqués jusqu'à la retraite et convertis, à leur échéance, en rentes viagères imposables.

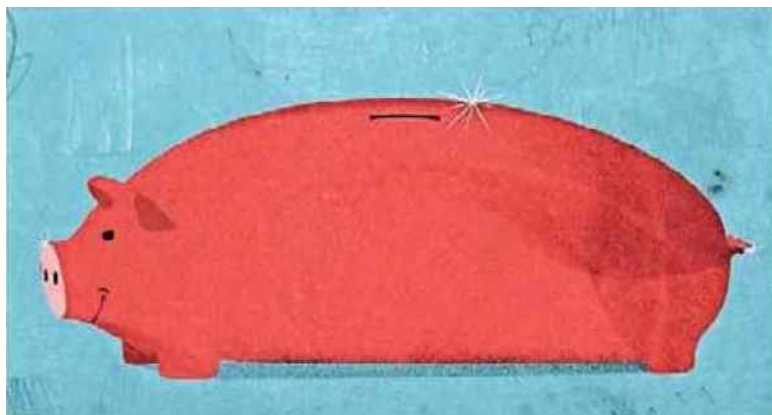
Qu'ils soient souscrits sous la forme d'un Perp (plan d'épargne retraite populaire, ouvert à tous les contribuables), d'un contrat Madelin (réservés aux indépendants), d'un régime Préfon ou Corem (destinés aux fonctionnaires et aux mutualistes) ou encore d'un contrat d'entreprise « article 83 » (les salariés peuvent effectuer des versements individuels complémentaires sur ces régimes collectifs), tous les plans d'épargne spécifiquement affectés à la préparation de la retraite bénéficient du même levier fiscal. Les cotisations

versées chaque année sont déductibles du revenu imposable, dans une certaine mesure : 10 % des revenus, plafonnés à huit fois le Pass (plafond annuel de la Sécurité sociale) de l'année $n-1$ * pour le Perp, le Préfon ou le Corem, avec versements facultatifs sur un « article 83 ». Et 10 % du bénéfice industriel et commercial (BIC), ou non commercial (BNC), limité à huit fois le Pass de l'année * pour les contrats Madelin. Le TNS (travailleur non salarié) peut, par ailleurs, profiter chaque année d'un surplus de déduction, pour la fraction de son bénéfice comprise entre une et huit fois le Pass.

Principe de déductibilité

En clair – et en chiffres – cela signifie qu'un détenteur de Perp (et assimilés) pourra déduire au titre de ses cotisations 2016 jusqu'à 30 432 € de son revenu imposable (plancher de 3 804 € pour les faibles revenus), une somme qui grimpe à 71 440 € pour le souscripteur d'un Madelin. A noter : il est possible dans le cas du Perp de profiter des marges de déductibilité non épuisées des trois années précédentes ainsi que de celles de son conjoint (montants indiqués dans le dernier avis d'imposition).





Autre bénéfice: ces plans retraite échappent aux prélèvements sociaux pendant leur constitution et sont, en phase d'épargne comme de rente (sous réserve d'avoir cotisé quinze ans durant), exonérés d'ISF (impôt de solidarité sur la fortune, voir pages 140 et suivantes).

Une enveloppe unique et ajustable

Attention : l'enveloppe totale de déductibilité ouverte à l'épargne retraite englobe l'ensemble des cotisations individuelles de l'année (Perp, Madelin, etc.), mais également les contributions de l'entreprise à un « article 83 » et son éventuel abondement dans un Perco (plan d'épargne retraite collectif, voir plus bas). Souscrire plusieurs plans pour en additionner les avantages fiscaux exige donc un calcul précis. Par ailleurs, l'effet de levier fiscal joue surtout si l'on est fortement imposé (au moins 30 %). « **Lorsqu'un épargnant perçoit une rémunération professionnelle de 50 000 €, son plafond de déduction Perp pour l'année 2016 s'élève à 4 500 €, ce qui représente une économie d'impôt de 1 350 €, estime Edouard Michot, président d'Assurancevie.com. Dans une logique d'optimisation, il peut aussi cumuler les plafonds non utilisés des trois années précédentes et verser alors jusqu'à 18 000 €, ce qui correspond à une économie d'impôt maximale de 5 400 €. Pour une tranche marginale d'imposition de 45 %, un versement de 18 000 € procure une économie d'impôt**

de 8100 €! » Néanmoins, compte tenu du caractère progressif du barème de l'impôt, une simulation est nécessaire pour ajuster sa cotisation afin de profiter au mieux de l'épargne que procure un Perp (ou un Madelin). Des calculs effectués par la cellule patrimoniale d'Aviva indiquent, par exemple, qu'un contribuable marié, avec deux enfants à charge, qui paie un peu plus de 11 000 € d'impôt pour un revenu imposable de 85 500 €, profitera, avec un versement « au taquet » de 8 550 € sur son Perp, d'une économie d'impôt de l'ordre de 2 000 €, alors qu'en versant 3 000 € de moins (5 600 €), le gain aurait été d'environ 1 700 €, soit une opération nettement plus rentable !

Les avantages du Perco

Récemment encouragé par la loi Macron, le Perco ne profite pas des mêmes

Pensez au PEA

Susceptible d'accueillir jusqu'à 150 000 € par personne (300 000 € pour un couple), le plan d'épargne actions (PEA) s'avère non seulement une enveloppe fiscale idéale pour gérer un portefeuille

boursier en franchise d'impôts (plus-values exonérées au bout de cinq ans), mais, en sus, susceptible de déboucher, au bout de huit ans, sur le versement d'une rente viagère totalement défiscalisée (sauf prélèvements sociaux).

Bon à savoir

À échéance, le Perp permet de toucher 20 % de son épargne sous forme de capital (voire 100 % pour les retraités qui souhaitent acheter leur premier logement). La somme ainsi récupérée bénéficie d'une taxe allégée de 7,5 %, après abattement de 10 %.

déductions que le Perp, mais il offre d'autres atouts. Réservé aux personnes travaillant dans une entreprise déjà dotée d'un PEE (plan d'épargne entreprise), cet outil d'épargne salariale est, comme le PEE, alimenté par les primes annuelles d'intéressement et/ou de participation versées par l'employeur, majorées, le cas échéant, de son abondement (dans la limite de 6 178 €, en 2016). Ces sommes sont d'emblée exonérées des cotisations salariales et, une fois placées, exemptes d'impôt sur le revenu. « Pour un salarié dont le taux de charges salariales est de 20 % et le taux d'imposition de 30 %, une prime de participation d'un montant net de 1 500 € équivaut au versement d'un salaire brut de 2 546 € », indique Olivier de Fontenay, cofondateur d'Eres, société indépendante de conseil et de gestion d'épargne salariale.

Par ailleurs, tant qu'ils sont capitalisés au sein du plan, les revenus dégagés par le Perco échappent au fisc. Et le jour de son départ en retraite le salarié pourra choisir de récupérer son épargne sous la forme soit d'un capital défiscalisé (sauf prélèvements sociaux), soit d'une rente viagère faiblement imposée (assiette dégressive selon l'âge du rentier au moment de la transformation) et non assujettie à l'ISF. L. D.-D.

* Plafond annuel de la Sécurité sociale : 38 040 €, en 2015, et 38 616 €, en 2016.